

Compte-rendu Séance du mercredi 30 août 2017

L' an 2017 et le 30 Août à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, GUILLERM Brigitte, ROUILLE Nathalie, GUIFFES Eric, CORNEC Joseph, PUISSANT Irène.

Excusé(s) ayant donné procuration : BRIGARDIS Marie-Hélène à CORNEC Joseph, Excusé(s) : LE CLAINCHE David, Absent(s) : MOUNIER Anne-Solange,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12
- Votants : 13



Date de la convocation : 24/08/2017

Date d'affichage : 24/08/2017

A été nommé secrétaire : GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Convention Morbihan Energies pour l'éclairage public
2. Décision modificative n°3 au budget Assainissement
3. Suppression de poste suite à un avancement de grade
4. Convention avec la CAF pour l'ALSH
5. Terrain près de la chapelle Saint-Guénin
6. Statuts de Roi Morvan Communauté
7. Avis le projet de SCOT
8. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
9. Fonctionnement du Comité des Fêtes
10. Location du local communal place de la bascule
11. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Convention Morbihan Energies pour l'éclairage public

Morbihan Energies propose une convention de financement pour la réalisation de l'éclairage public Chemin des Petits Loups. Le coût prévu étant relativement élevé, un devis va être demandé à l'électricien Francis Corbel de Gourin. Dans cette attente, la délibération est reportée.

2. Correction du report de fonctionnement et décision modificative n°3 au budget Assainissement

réf : 01/30/08/2017

Affectation des résultats des comptes administratifs 2016 des budgets Assainissement et Lotissement

Le Conseil Municipal délibère et décide d'affecter les résultats des comptes administratifs 2016 des budgets annexes hors station-service comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

- report du déficit d'investissement de -23 861,19 € au compte D001;
- report de l'excédent de fonctionnement comme suit :
+3 582,08 € en réserve au compte R1068,
+8 615,12 € en report de fonctionnement au compte R002;

BUDGET LOTISSEMENT DES ECUREUILS

- report du déficit d'investissement de -103 237,00 € au compte D001;
- report de l'excédent de fonctionnement de 27 749,81 € au compte R002.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°10/31/03/2017.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02/30/08/2017

DM n°3 Budget Assainissement

Le Maire informe le conseil que le budget d'assainissement doit faire l'objet d'une modification. L'affectation au BP 2017 du résultat de fonctionnement du budget assainissement pour l'exercice 2016 était erronée et a fait l'objet d'une correction. Par conséquent, les crédits inscrits au c/1068 doivent être modifiés.

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre 10 - c/1068 Autres réserves -6 417,92€,

Chapitre 13 - c/1314 Communes +6 417,92€.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la décision modificative et décide de procéder à ces écritures. A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

3. Suppression de poste suite à un avancement de grade

réf : 03/30/08/2017

Suppression d'un emploi permanent et Tableau des effectifs au 01/09/2017

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe par délibération n°20/15/05/2017,

Considérant l'avis favorable de la CAP pour l'avancement de grade d'un adjoint technique à compter du 01/06/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste antérieur d'adjoint technique à temps complet.

En conséquence, le Conseil décide de modifier le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe.

ANNEXE

Tableau des effectifs au 1er septembre 2017

Emplois permanents à temps complet : 11

Filière administrative

- Attaché territorial : 1

- Adjoint administratif principal 2ème classe : 2

Filière technique

- Adjoint technique principal 2ème classe : 3

- Adjoint technique : 2

Filière médico-sociale

- Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) : 2

Filière culturelle et Animation

- Adjoint du Patrimoine (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation (18,25/35ème) : 1

Emplois permanents à temps non complet : 2

Filière technique

- Adjoint technique 2ème classe, 1 (à raison de 12,25/35ème)

- Adjoint technique 2ème classe, 1 (à raison de 10/35ème)

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

4. Convention avec la CAF pour l'ALSH (Accueil de loisir sans hébergement)

Ce point est reporté. La demande de convention est en cours d'instruction et le projet nous parviendra en septembre. Concernant les temps d'activités périscolaires (TAP) liés à l'ALSH, M. le maire a été informé à l'occasion d'une réunion au rectorat que le fonds de soutien était maintenu en 2017-2018 soit 50€ par élève par an. Il rapporte aussi qu'une

réflexion globale sur les rythmes scolaires devrait être initiée par le Ministère de l'Education Nationale.

5. Terrain près de la chapelle Saint-Guénin

réf : 04/30/08/2017

Cession de terrain à la commune - Saint-Guénin

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Me DESPORTES, notaire à GOURIN chargé de régler la succession de Mme GALLIC, est chargé par les enfants de celle-ci de proposer à la commune un terrain attenant à la Chapelle Saint Guénin. Ledit terrain est d'une contenance de 26 ares et 47 centiares, soit 2 647 m², et serait cédé pour l'euro symbolique. La parcelle est cadastrée au lieu-dit Tachen Saint Guinisse sous le numéro 15 de la section YO.

Me DESPORTES précise que les arbres présents sur la parcelle pourraient être coupés et vendus par la commune pour couvrir les frais d'actes inhérents à cette cession.

Un plan de ce terrain est présenté à chaque membre de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la cession pour un euro symbolique à la commune de ladite parcelle, frais d'acte et de bornage à la charge de la collectivité ;
- autorise le Maire à intervenir lors de la signature de l'acte authentique et de tous documents nécessaires à cette procédure.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

6. Statuts de Roi Morvan Communauté

réf : 05/30/08/2017

Modification des statuts de Roi Morvan Communauté

Lors du Conseil Communautaire du 4 juillet dernier, les élus de Roi Morvan Communauté (RMCom) ont approuvé la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

*** Point 2 - Compétences optionnelles**

- **Suppression du point 2.5** : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations nouvelles, réhabilitées et existantes

*** Point 3 - Compétences facultatives**

- **Ajout du point 3.8** : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations nouvelles, réhabilitées et existantes

Sur proposition du Président de RMCom, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de RMCom comme suit :

*** Point 2 - Compétences optionnelles**

- **Suppression du point 2.5** : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations nouvelles, réhabilitées et existantes

*** Point 3 - Compétences facultatives**

- **Ajout du point 3.8** : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations nouvelles, réhabilitées et existantes

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts telle que proposée.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Au sujet de l'assainissement, M. le Maire rappelle que la compétence communale « assainissement collectif » deviendra intercommunale au 1^{er} janvier 2020.

Il signale aussi qu'une « taxe GEMAPI » (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sera instaurée à partir de 2018 pour financer des travaux de prévention des crues sur l'ensemble du bassin versant, RMCom étant concernée par celui de l'Ellé-Isole-Laïta, du Scorff et du Blavet.

7. Avis le projet de SCOT

réf : 06/30/08/2017

Schéma de cohérence territoriale (SCot) de Roi Morvan Communauté

Conformément aux dispositions de l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le maire présente à son assemblée délibérante le projet de SCot de Roi Morvan Communauté arrêté le 21 juin 2017 par le Comité syndical du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne.

Il rappelle que le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays Centre Ouest Bretagne est le nouveau statut qui réunit les communautés de communes du Pays Centre Ouest Bretagne et qui détient désormais la compétence du

SCoT.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce projet. Le projet comporte trois parties, successivement présentées à l'assemblée :

- Le rapport de présentation (267 pages),
- Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable, 27 pages),
- Le DOO (Document d'orientation et d'objectifs, 57 pages).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de SCoT présenté.
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

8. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

réf : 07/30/08/2017

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2016

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les deux rapports annuels 2016 transmis par le Syndicat départemental Eau du Morbihan concernant :

- la production et le transport de l'eau potable,
- la distribution de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ces rapports.
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

9. Fonctionnement du Comité des Fêtes

En l'absence de la Présidente, le sujet est reporté.

L'assemblée est également informée que la présidente a adressé à la mairie et fait circuler aux habitants un courrier diffamatoire pour la municipalité.

Par ailleurs, les pièces qui permettraient le déblocage de la subvention 2016 ne sont pas arrivées en mairie à ce jour.

10. Location du local communal place de la bascule

réf : 08/30/08/2017

Location du local communal place de la bascule

M. le maire informe l'assemblée que l'immeuble communal situé place de la bascule était loué jusqu'au 31 mai 2017 par un artisan de la commune et que celui-ci a arrêté son activité pour départ en retraite.

M. le Maire signale qu'une nouvelle entreprise s'est montrée intéressée pour louer ce local. Il propose qu'une convention de location soit établie pour ce futur locataire, avec un prix de location réévalué à hauteur de 150,00 € HT et une durée d'un an reconductible tacitement.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de signer une convention avec ladite entreprise aux conditions ainsi proposées.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

11. Questions diverses

Déchets

M. le Maire signale que des gravats sont régulièrement déposés à l'entrée de la déchetterie par des particuliers. La municipalité appelle à la responsabilité de chacun pour que ces incivilités cessent.

En mairie, le 31/08/2017
Le Maire
Michel MORVANT

